

# SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

~~~~~

**Date de convocation : 10 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Etaient Présents :** DAYDE Francis, HILAIRE Christine, MOURIER Patrick, POURRAZ Mylène, POUDROUX Sandra, GEMENS Monique, PELOUX Bruno, MARTINHO Lionel, VAUTENIN Christian, CHAMPEAU Alain et BERTHON Grégory.

**Démissionnaire :** BOUTEILLON Malorie.

**Étaient Absents excusés :** CUOQ Virginie, VAZ Helder, LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, SOULIER David et RIEU Elodie.

**Procurations :** de Davis SOULIER à GROSSET Jean-Marie

M. Francis DAYDE a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2025 est approuvé après lecture.

## **1) Création de 2 postes d'adjoint d'animation à 28 h :**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à la reprise en gestion directe du CLAE et la gestion par délégation du Centre de Loisirs de Grillon et de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs du service d'animation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**1 -** La création de 2 postes d'animation à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires pour l'animation du CLAE et du Centre de Loisirs à compter du 01/01/2026.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

- 2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2) Tableau des Effectifs des Emplois Permanents :**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**1. APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 comme suit :

| Filière        | Cadres ou Emplois Filières                                                  | Catégorie | Temps de travail | Postes Ouverts | Postes Pourvus | Temps de travail |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| Administrative | Attaché                                                                     | A         | 35 h             | 1              | 0              |                  |
|                | Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe                                 | B         | 35 h             | 1              | 1              |                  |
|                | Rédacteur                                                                   | B         | 35 h             | 2              | 0              |                  |
|                | Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe                     | C         | 35 h             | 2              | 2              |                  |
|                | Adjoint Administratif                                                       | C         | 35 h             | 1              | 1              |                  |
| Culturelle     | Assistant territorial de conservation du patrimoine et des Bibliothèques    | B         | 35h              | 1              | 1              |                  |
|                | Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe                     | C         | 35 h             | 1              | 0              |                  |
| Technique      | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe                         | C         | 35 h             | 2              | 1              |                  |
|                | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                         | C         | 35h              | 4              | 2              |                  |
|                | Adjoint technique                                                           | C         | 35h              | 5              | 3              |                  |
| Médico-Sociale | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 35h              | 1              | 0              |                  |
|                | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 35h              | 2              | 2              |                  |
| Police         | Chef de service police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe         | B         | 35h              | 1              | 1              |                  |
| Animation      | Adjoint d'animation                                                         | C         | 21 h             | 5              | 1              |                  |
|                | Adjoint d'animation                                                         | C         | 28 h             | 2              | 2              |                  |
|                | Adjoint d'animation                                                         | C         | 31 h             | 3              | 3              |                  |

**2. PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**3. DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**3) Avenant à la convention du 26 mars 1984 entre la Mairie de Grillon et l'association « Les Grillons d'automne » :**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 16 octobre 1979 acceptant le don par Madame SERRE à la commune d'une somme (150 00 Francs) et la convention du 28 novembre 1979 stipulant l'usage de ce don.

Vu la convention du 26 mars 1984, destinée à définir les conditions d'utilisation du local construit Avenue du Comtat sur la parcelle AB 349 et destinée à abriter au principal, les activités des membres de l'association des personnes âgées et des retraités « Grillons d'Automne ».

Il est proposé d'établir un avenant à cette convention afin de définir les garanties et les conditions de l'usage du local dit du 3<sup>ème</sup> Age.

L'association « Les Grillons d'automne » conservera toutes les prérogatives qui sont stipulées dans la convention du 26 mars 1984.

Il est proposé, pour les locations (particuliers, associations non grillonnaises) ou les réservations (associations grillonnaises), du dit local les conditions suivantes :

- ✓ L'attribution annuelle, sous la forme d'une subvention, d'une garantie d'un montant correspondant au prix de 5 locations pour les grillonnais(es). Cette somme est donnée à l'association quel que soit le montant total des locations du local à l'année N-1. Si le montant de ces locations est supérieur à cette somme, le Conseil d'Administration de l'association décidera de percevoir ou non le surplus qui sera inclus dans son projet en cours (budget prévisionnel).
  - En contrepartie, les associations grillonnaises pourront tout au long de l'année en cours, réserver ce local si bien entendu celui-ci n'est pas déjà loué auparavant (planning Mairie) :
    - en semaine du lundi au jeudi soir inclus, à partir de 18h00.
    - pour 5 week-ends, du vendredi au dimanche inclus, choisis lors de la réunion des associations du mois de septembre de chaque année.
    - Pour toute autre demande concernant les week-ends, l'association des Grillons d'automne sera consultée au préalable.
  - ✓ Le montant des locations sera perçu par les services comptables de la Mairie et un planning de ces locations ou réservations sera tenu à jour par les dits services.
- ✓ Lors des locations, une convention sera signée entre la Mairie et la ou le locataire du local avec une caution fixée à 500 €. La fourniture d'une attestation d'assurance de la ou du locataire sera exigée.
- ✓ Enfin, un état des lieux sera effectué par les services de la Commune par rapport aux salles et mobilier à l'exception des équipements de la cuisine du local dont la vérification de l'état, incombera à l'association.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention du 26 mars 1984,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à cette affaire.

**4) Servitude de passage tous usages sur le domaine privé de la commune (AB 790) au bénéfice de la société GERFLOR :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial de L'Arbresle (69) sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal (parcelle AB790).

Il s'agit de l'accès au site, le passage se fait partiellement sur la parcelle AB 790. Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les parcelles AB 791 et permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de GERFLOR PROVENCE.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur la parcelle communale du domaine privé de la commune AC 790 au profit de la parcelle AB 791 et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

**5) Décision Modificative n° 3 – Echéances d'emprunt :**

Monsieur le Maire explique que l'échéance d'emprunt d'électrification à la CCEPPG n'ayant pas été mandatée sur l'année 2024, elle a dû être régularisée sur l'année 2025 (soit échéance 2024 et échéance 2025).

De ce fait, les crédits sont insuffisants sur le compte 1641 pour les échéances d'emprunt du mois de novembre.

Il demande l'autorisation au conseil d'augmenter les crédits du chapitre 16.

**Le Maire entendu  
Le Conseil après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- l'autorisation spéciale de modifications des crédits suivants :

| Désignation                               | INVESTISSEMENT          |                       |
|-------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
|                                           | Dépenses                | Dépense               |
|                                           | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| D - 1641 Terrains nus                     | 6 000.00 €              | 0.00 €                |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>10 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         |
| D - 2051 Concessions et droits similaires | 0.00 €                  | 6 000.00 €            |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>6 000.00 €</b>       | <b>6 000.00 €</b>     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      | <b>6 000. 00 €</b>      |                       |

## 6) Questions diverses :

- L'arbre de Noël de la mairie aura lieu le 19 décembre à la salle des Fêtes.

- Salle des Fêtes : des problèmes avec l'électricité ont été résolus car les supports des câbles en sous plafonds menaçaient de tomber.

- Voirie 2025 :

Le renouvellement du réseau d'eau potable Chemin des Plans en amiante est la partie la plus complexe. L'alimentation ne devrait pas être totalement coupée car le circuit sera inversé afin d'éviter les coupures.

L'entreprise BRAJA va démarrer les travaux du parking de la maison de santé.

- Légs de Mme ROUSSEAU de la Rochelle : Le compromis pour l'appartement a été signé avec M. BONAC le 10 Novembre.

- L'achat du Terrain de Mme RESLIN à l'excavateur sera signé le 2 décembre,

- M. le Maire fait part d'une demande de la famille VOLLANT qui souhaite nommer l'espace vert à la Maison Milon : « Esplanade Pierre VOLLANT ». Les services de la Poste ont validé ce nouvel adressage.

- Renouvellement de l'éclairage public : la 1<sup>ere</sup> réunion de chantier avec le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) aura lieu le 25 novembre, les travaux devraient débuter en février 2026.

- Communauté de Communes de l'Enclave des Papes : une réunion a eu lieu avec la communauté et le Département de Vaucluse qui ont fait une étude pour valoriser les voies vertes cyclables entre le collège de Valréas et Grillon.

M. le Maire est particulièrement perplexe sur le schéma proposé notamment car cette voie emprunterait la route de Nyons à Valréas en ville, elle nécessiterait de gros travaux pour élargir les trottoirs sur la commune de Valréas. Par ailleurs, il faudrait construire une passerelle au-dessus de la Coronne qui risquerait aux premières fortes pluies d'être

emportée. Et enfin, le coût estimé des travaux s'élèverait à 500 000 € sur Valréas et 300 000 € sur Grillon.

- Le prochain conseil municipal aura lieu la semaine avant les vacances de Noël, le retour de la Délégation de service public de l'eau et l'assainissement sera donné.

- Marché de Noël : aura lieu sur la Place de la Bourgade le 14 Décembre 2025.

- M. Francis DAYDE informe que les concerts de Poche ont été une réussite. Il espère que cette manifestation perdure dans l'avenir.

- Téléthon : aura lieu à la salle des Fêtes les 5 et 6 décembre.

- Un atelier nutrition aura lieu pour les personnes de plus de 60 ans à la salle du 3<sup>ème</sup> âge le jeudi 20 novembre.

- M. Alain CHAMPEAU demande si dans le journal municipal le numéro du kinésithérapeute de la maison de santé pouvait être affiché.

Réponse : l'information municipale, comme tout service public, doit respecter des règles, notamment celle de l'égalité entre les usagers du service. Le bulletin municipal a pour objectif d'informer les administrés sur les actions menées par la municipalité, les associations à but non lucratif, cela reste un simple moyen d'information du public, et non une publicité prohibée par la réglementation professionnelle.

- Comité des Festivités : organise la soirée Primeur jeudi 20 novembre sur la Place de la Bourgade.

Une manifestation est aussi organisée le 20 décembre de 12h à 17h sur la Place de la Bourgade en partenariat avec les restaurants de la place.

- M. Bruno PELOUX rappelle les problèmes chemin du Temple.

M. le Maire propose de voir avec le cabinet Planisphère pour savoir ce qui est possible de mettre en place, comme un stop par exemple...

Concernant la Place de la Bourgade, le nécessaire a été fait afin de clarifier la situation et confirmer l'interdiction de stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

**Le Maire**  
**Jean-Marie GROSSET**



**Le Secrétaire de séance**  
**Francis DAYDE**

